



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 - 056

**PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION ET DE SIGNATURE
À MADAME LAETITIA BOISSEAU-STAL, 3^e ADJOINTÉ AU MAIRE DÉLÉGUÉE À
L'ACTION SOCIALE, AUX SOLIDARITÉS ET AU HANDICAP,
DU 25 AOÛT AU 31 AOÛT INCLUS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17 et suivants,

Vu la délibération n° 30-2020-JU01 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération n° 32-2020-JU03 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, issu du conseil municipal réuni en séance publique le 25 mai 2020, constatant la désignation et l'installation de Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 3^e adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-068 en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 3^e adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux Solidarités et au Handicap,

Vu le tableau du conseil municipal certifié par le maire en date du 23 mai 2025,

Considérant que Madame le Maire sera absente du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025 inclus ;

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint ou un conseiller municipal en respectant l'ordre du tableau ;

Considérant l'ordre du tableau du conseil municipal certifié par le maire en date du 23 mai 2025 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20250716-2025-056-AR

Réception en sous-préfecture le :

17/7/2025

Publication le :

18 JUL. 2025

Notification le :

Considérant que les Adjoints au Maire, qui précèdent Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, sont également absents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 3^e adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux Solidarités et au Handicap, remplace provisoirement Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions pour la période du 25 août 2025 au 31 août 2025 inclus.

Il est également donné délégation temporaire de signature à Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 3^e adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux Solidarités et au Handicap, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire aux dates ci-avant indiquées.

Article 2 :

Madame le Maire et le directeur général des services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises au Représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Le présent arrêté sera également notifié à Madame Laetitia BOISSEAU-STAL, 3^e adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux Solidarités et au Handicap.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 Juillet 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI